

## **CONDITIONS GENERALES DE CERTISOFT SA POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIELS INFORMATIQUES**

### **CHAMP D'APPLICATOIN**

Dans toute relation contractuelle dans laquelle CertiSoft SA (ci-après "**CertiSoft SA**") assure la mise à disposition et/ou la maintenance de logiciels informatiques en faveur d'une autre personne physique ou morale (ci-après le "**Client**"), seules les présentes conditions générales (dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat) s'appliquent (ci-après les "**CG**"), sauf disposition contraire stipulée expressément dans le Contrat de logiciel (tel que défini ci-dessous).

### **1. DÉFINITIONS**

**1.1 "Contractuel(le)"** signifie mis à disposition du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de logiciel.

**1.2 "Contrat de logiciel"** désigne un contrat entre CertiSoft SA et le Client relatif à la mise à disposition et/ou à la maintenance d'un Logiciel CertiSoft et faisant référence aux présentes CG, ainsi que tout éventuel avenant audit contrat.

**1.3 "Informations Confidentielles"** désignent toute information protégée par CertiSoft SA ou le Client contre la divulgation libre à des tiers, ou reconnaissable comme confidentielle sur la base des circonstances, y compris le Contrat de logiciel lui-même ainsi que le prix des redevances de licence payé par le Client en application du Contrat de logiciel.

**1.4 "Jours Ouvrables"** correspondent à tout jour de la semaine (du lundi au vendredi) qui n'est pas considéré comme un jour férié officiel dans le canton du Valais (Suisse) ou dans le canton du Valais (Suisse).

**1.5 "Licence(s) Utilisateur(s)"** désigne(nt) la ou les licence(s) que le Client s'engage à souscrire en application du Contrat de logiciel pour chaque personne physique bénéficiant d'un accès au Logiciel CertiSoft Contractuel au sein de son organisation.

**1.6 "Logiciel CertiSoft"** désigne (i) tout logiciel (et la documentation associée) développé par ou pour le compte de

CertiSoft SA; (ii) toute nouvelle version (notamment mises à jour, patches, corrections) d'un tel Logiciel CertiSoft et (iii) toute copie complète ou partielle de ce qui précède.

**1.7 "Logiciel Tiers"** désigne (i) tout logiciel, ainsi que la documentation associée et tout contenu développé pour ou par des sociétés ou des personnes autres que CertiSoft SA, qui ne constituent pas un Logiciel CertiSoft (conformément à l'article 1.6 ci-dessus); (ii) toute nouvelle version d'un Logiciel Tiers (notamment mises à jour, patches, corrections) et (iii) toute copie complète ou partielle de ce qui précède.

### **2. OBJET DU CONTRAT DE LOGICIEL**

**2.1** Par le Contrat de logiciel, CertiSoft SA s'engage à mettre à la disposition du Client, pendant toute la durée dudit contrat et conformément aux conditions fixées dans le Contrat de logiciel et dans les présentes CG, le Logiciel CertiSoft Contractuel conformément à la description des propriétés et fonctionnalités fournies au Client. L'ensemble des droits accordés au Client sur le Logiciel CertiSoft Contractuel en vertu du Contrat de Logiciel et des présentes CG le sont de manière non-exclusive et non-transférable.

**2.2** Le Client est autorisé à utiliser le Logiciel CertiSoft Contractuel uniquement pour exécuter ses processus de gestion interne. Tous les autres droits, notamment le droit de distribuer le Logiciel CertiSoft, y compris, mais de façon non limitative, les droits de vendre, de louer ou de concéder sous licence, ainsi que le droit de mettre le Logiciel CertiSoft à la disposition de tiers, demeurent réservés exclusivement à CertiSoft SA.

**2.3** Les droits d'utilisation du Client sur les Logiciels Tiers sont limités aux droits nécessaires à l'utilisation du Logiciel CertiSoft Contractuel.

### **3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**3.1** Tous les droits relatifs au Logiciel CertiSoft Contractuel, notamment tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets et autres droits d'invention, marques de fabrique, appellations commerciales, marques de conception et tout autre droit de propriété intangible ainsi que tous les droits d'utilisation et de commercialisation associés), sont la propriété exclusive de CertiSoft SA ou de ses concédants de licence, même pour ce qui concerne les Logiciels CertiSoft (ou partie de ces logiciels) créés en

collaboration avec le Client ou selon les instructions du Client.

### **4. SOUSCRIPTION DES LICENCES UTILISATEURS**

**4.1** Le droit du Client d'utiliser le Logiciel CertiSoft Contractuel est limité au nombre d'utilisateurs stipulé dans le Contrat de logiciel (sous réserve d'une modification du nombre d'utilisateurs conformément à l'article 12 des présentes CG).

**4.2** Le Client s'engage à souscrire une Licence Utilisateur distincte pour chaque personne physique ayant besoin d'un accès au Logiciel CertiSoft Contractuel au sein de son organisation. Le Client garantit, et prendra toutes les mesures nécessaires, pour que les Licences Utilisateurs ne soient pas partagées entre plusieurs personnes, étant précisé que le Client est autorisé à réaffecter une Licence Utilisateur à une nouvelle personne physique si l'utilisateur initial ne l'utilise plus.

**4.3** Le Client est responsable vis-à-vis de CertiSoft SA de ce que l'ensemble des personnes physiques bénéficiant d'un accès au Logiciel CertiSoft Contractuel respecte les conditions d'utilisation du Logiciel CertiSoft Contractuel convenues dans le cadre du Contrat de logiciel et dans les présentes CG. Le Client répond du dommage causé à CertiSoft SA du fait d'une violation des conditions d'utilisation par l'un de ses auxiliaires.

### **5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**5.1** Le Client s'engage à verser à CertiSoft SA des redevances de licence pour la mise à disposition du Logiciel CertiSoft Contractuel conformément aux conditions du Contrat de logiciel applicable. Dites redevances sont dues annuellement par avance et sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation par CertiSoft SA.

**5.2** Sauf disposition contraire convenue entre les parties, tous les prix mentionnés dans le Contrat de logiciel le sont hors taxe et comprennent les rabais éventuels, les coûts de transport pour l'installation, ainsi que les frais d'installation, de configuration et d'essai du Logiciel CertiSoft Contractuel.

**5.3** Toute redevance non payée à l'échéance du délai de paiement est majorée du taux d'intérêt légal applicable. En cas de retard de paiement de plus de 10 jours, CertiSoft SA intimera au Client de procéder au paiement dans un délai supplémentaire de 10 jours. À défaut de paiement dans ce délai supplémentaire, CertiSoft SA sera autorisée à bloquer les accès du Client au

Logiciel CertiSoft Contractuel, cela pour l'ensemble des Licences Utilisateurs souscrites par le Client. Nonobstant un tel blocage, le Client demeurera tenu au respect de l'ensemble de ses obligations découlant du Contrat de logiciel et des présentes CG, notamment au paiement des redevances de licence jusqu'au terme du Contrat de logiciel. CertiSoft SA ne sera tenue de fournir au Client les données contenues dans la base de données du Logiciel CertiSoft Contractuel uniquement lorsque la totalité des factures dues par le Client, intérêts moratoires compris, aura été dûment payée.

**5.4** Le prix des redevances de licence peut faire l'objet, à l'entière discrétion de CertiSoft SA mais au plus tôt après une période de 24 mois à compter de la conclusion du Contrat de logiciel, d'une **indexation de +1%** lors de l'installation de chaque nouvelle version du Logiciel CertiSoft Contractuel ajoutant une fonctionnalité ou améliorant les performances du Logiciel CertiSoft Contractuel. En cas d'augmentation tarifaire de plus de 5% par rapport au prix des redevances de licence initialement convenu entre les parties, le Client pourra, moyennant un préavis envoyé dans les deux semaines suivant la réception de l'avis d'indexation, refuser l'augmentation supplémentaire en résiliant le Contrat de logiciel avec effet à la fin de l'année civile en cause (droit de résiliation exceptionnelle).

## **6. DURÉE ET FIN DU CONTRAT**

**6.1** Sauf disposition contraire convenue entre les parties dans le Contrat de logiciel, la durée du Contrat de logiciel est de 12 mois à compter de la date d'installation du Logiciel CertiSoft Contractuel. Dite durée sera automatiquement renouvelée pour une période supplémentaire de 12 mois, à moins que l'une des parties ne résilie le Contrat de logiciel **par courrier recommandé** au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque terme annuel.

**6.2** Nonobstant l'article 6.1 ci-dessus, chacune des parties peut, à tout moment pendant la durée du Contrat de logiciel, résilier le Contrat de logiciel **par courrier recommandé** avec effet immédiat pour de **justes motifs**. Constituent notamment des justes motifs justifiant une résiliation du Contrat de logiciel conformément à la présente clause par CertiSoft SA, le défaut de paiement par le Client de toute redevance de licence exigible et le fait que des droits d'utilisation et/ou d'exploitation par CertiSoft SA sur des Logiciels

Tiers soient résiliés lorsque la résiliation de tels droits entrave la continuation du Contrat de logiciel par CertiSoft SA.

**6.3** En cas de résiliation du Contrat de logiciel, pour quelque motif que ce soit, le Client est tenu de payer les redevances de licence dues à CertiSoft SA jusqu'à la date effective de la fin du contrat, CertiSoft SA se réservant au surplus le droit de faire valoir (cas échéant par compensation) d'éventuels montants que le Client lui doit, en particulier, mais non exclusivement, en rapport avec d'éventuels dommages.

**6.4** Dans tous les cas où le Contrat de logiciel prend fin, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à ce que toute utilisation des Licences Utilisateurs souscrites par lui cesse dès le jour suivant l'échéance du contrat.

**6.5** Dès la fin du Contrat de logiciel, et pour autant que le Client se soit acquitté de toutes les redevances de licence dues à CertiSoft SA en vertu du Contrat de logiciel, ses données contenues dans la base de données du Logiciel CertiSoft Contractuel lui seront intégralement remises sous forme d'une base de données permettant uniquement la lecture d'informations. Le Client comprend et accepte qu'il sera tenu d'acquiescer à ses frais les Logiciels Tiers lui permettant l'accès et l'utilisation ultérieure de cette base de données.

**6.6** À compter de la fin du Contrat de logiciel et après que les données contenues dans la base de données du Logiciel CertiSoft Contractuel auront été remises au Client en application de l'article 6.5. ci-dessus, CertiSoft SA s'engage à effacer intégralement lesdites données des serveurs sur lesquelles elles sont hébergées en application de l'article 8 ci-dessous.

**6.7** Les articles 3 (Droits de Propriété Intellectuelle), 6 (Durée et Fin du Contrat), 15 (Limitation de Responsabilité), 16 (Confidentialité) et 18 (Droit applicable et For) des présentes CG demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat de logiciel.

## **7. INSTALLATION ET ACCEPTATION DU LOGICIEL**

**7.1** La date d'installation du Logiciel CertiSoft Contractuel est convenue d'un commun accord entre CertiSoft SA et le Client.

**7.2** L'installation du Logiciel CertiSoft Contractuel auprès du Client fera l'objet de la procédure d'acceptation suivante:

(i) Configuration de base en collaboration avec le Client;

(ii) Mise en fonction et test par CertiSoft SA (respectivement par un sous-traitant désigné par CertiSoft SA);

(iii) Test d'acceptation par le Client qui s'engage à tester chacun des modules et chacune des fonctionnalités essentielles du Logiciel CertiSoft Contractuel dès l'installation du logiciel au sein de ses systèmes informatiques;

(iv) Le test d'acceptation est considéré comme réussi dès que le Client a manipulé chacun des modules et chacune des fonctionnalités essentielles du Logiciel CertiSoft Contractuel avec succès.

**7.3** La procédure d'acceptation décrite ci-dessus s'applique à toute éventuelle modification apportée au Logiciel CertiSoft Contractuel par CertiSoft SA.

**7.4** Lors de l'installation initiale du Logiciel CertiSoft Contractuel, le Client s'engage à confirmer son acceptation dudit logiciel par écrit.

**7.5** En cas de retard imputable au Client lors de l'installation du Logiciel CertiSoft Contractuel, ce dernier prendra à sa charge les frais supplémentaires d'installation au tarif de CHF 500.- la demi-journée, ainsi que les éventuels frais additionnels de déplacement (en principe CHF 1,50/km ou train 1<sup>ère</sup> classe, ainsi qu'un tarif horaire de CHF 125.-).

## **8. HÉBERGEMENT DU LOGICIEL CERTISOFT CONTRACTUEL ET ESPACE A DISPOSITION**

**8.1** Le Client consent à ce que le Logiciel CertiSoft Contractuel, ainsi que l'ensemble des données qu'il contient, soient exclusivement hébergés sur les serveurs désignés par CertiSoft SA.

**8.2** CertiSoft SA s'engage à ce que tout serveur désigné en application de l'article 8.1 ci-dessus soit situé en Suisse et que des sauvegardes régulières des données hébergées sur ces serveurs soient effectuées, cela à tout le moins selon la périodicité suivante:

- sauvegarde journalière d'une durée de conservation maximale de 7 jours;
- sauvegarde mensuelle d'une durée de conservation maximale de 3 mois.

**8.3** CertiSoft SA n'assume aucune responsabilité envers le Client en cas de dommages causés par des virus informatiques ou des éventuels problèmes techniques liés aux serveurs désignés en application de l'article 8.1 ci-dessus, telles que suspension de service, coupure de courant, surcharge de ligne, panne matérielle, perte de données, etc.

**8.4** Le Client comprend et accepte que ses données hébergées sur le serveur désigné par CertiSoft SA en application du présent

article 8 ne saurait excéder une capacité totale de 4 Go. Au-delà de cette capacité, le Client sera tenu de souscrire à un espace payant supplémentaire sur le serveur désigné à cet effet.

#### **9. OBLIGATION DE COLLABORER ET DE CONTRÔLER**

**9.1** Le Client doit offrir à titre gratuit toute la collaboration requise en lien avec l'exécution du Contrat de logiciel, notamment les ressources humaines, l'espace de travail, les systèmes informatiques, les données et les outils de télécommunication. Lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution du Contrat de logiciel, le Client est tenu d'autoriser CertiSoft SA ainsi que tout sous-traitant désigné par CertiSoft SA à accéder directement et à distance au Logiciel CertiSoft Contractuel et à ses systèmes informatiques.

**9.2** Avant d'utiliser le Logiciel CertiSoft Contractuel pour la gestion de ses activités effectives, le Client est tenu de le tester minutieusement pour s'assurer qu'il lui convient, qu'il est exempt de défauts et que le Client et l'ensemble de ses auxiliaires comprennent son fonctionnement.

#### **10. MAINTENANCE DU LOGICIEL ET ASSISTANCE AU CLIENT**

**10.1** Sauf disposition contraire, le Contrat de Logiciel comprend la maintenance usuelle du Logiciel CertiSoft Contractuel par CertiSoft SA, notamment les mises à jour du Logiciel CertiSoft Contractuel visant à la correction de bugs et celles visant à maintenir la conformité du produit à ses spécifications techniques. Le Client ne saurait recourir à des tiers non-autorisés par CertiSoft SA pour les opérations de maintenance sur le Logiciel CertiSoft Contractuel.

**10.2** Le Contrat de Logiciel comprend également l'accès gratuit à 120 minutes de hotline par année contractuelle à exercer pendant les Jours Ouvrables. Dès la 121<sup>e</sup> minute, chaque intervention sur la hotline fera l'objet d'un décompte de minutes et sera facturée à raison de CHF 2.-/minute (hors taxe).

#### **11. MODIFICATIONS DU LOGICIEL**

**11.1** Le Client n'est pas autorisé à modifier ou développer d'une quelconque manière le Logiciel CertiSoft Contractuel. CertiSoft SA souligne que même des modifications mineures du Logiciel CertiSoft Contractuel peuvent conduire à des erreurs imprévisibles et importantes. CertiSoft SA ne saurait être tenue responsable de

telles erreurs et ne saurait être dans l'obligation de les éliminer.

#### **12. MODIFICATION DU NOMBRE DE LICENCES UTILISATEURS**

**12.1** Le Client peut en tout temps modifier à la hausse le nombre de Licences Utilisateurs. Dans un tel cas, les parties s'engagent à amender le Contrat de logiciel en conséquence et le Client devra s'acquitter des redevances de licence supplémentaires conformément aux tarifs convenus entre les parties.

**12.2** Moyennant un préavis écrit à faire parvenir à CertiSoft SA au plus tard trois mois avant la fin de chaque terme annuel du Contrat de logiciel, le Client peut modifier à la baisse le nombre de Licences Utilisateurs à compter dudit terme annuel. Les parties s'engagent à amender le Contrat de logiciel en conséquence.

#### **13. AUDIT**

**13.1** Le Client est tenu d'informer CertiSoft SA à l'avance de toute utilisation du Logiciel CertiSoft Contractuel excédant l'utilisation contractuellement convenue, ladite utilisation nécessitant la modification du Contrat de logiciel en conséquence.

**13.2** CertiSoft SA est autorisée à contrôler l'utilisation du Logiciel CertiSoft Contractuel au moyen de demandes d'informations auprès du Client. CertiSoft SA est également autorisée à procéder à des vérifications à distance ou sur site en cas de refus de coopérer suite auxdites demandes d'information ou s'il existe des indices objectifs d'une violation par le Client de ses obligations. Le Client s'engage à coopérer de façon raisonnable à l'exécution desdits audits. En particulier, il permet à CertiSoft SA (ou à tout sous-traitant désigné par CertiSoft SA) d'accéder à ses systèmes dans la mesure nécessaire à la vérification à distance ou sur site. Les coûts raisonnables engendrés par la procédure de vérification sont à la charge du Client si les résultats de l'audit indiquent une utilisation non conforme au Contrat de logiciel.

**13.3** Dans le cas où un audit relève que le Client a utilisé le Logiciel CertiSoft Contractuel au-delà des accords contractuels, les parties s'engagent à amender le Contrat de logiciel en conséquence et le Client devra s'acquitter des redevances de licence supplémentaires conformément aux tarifs convenus entre les parties (y compris de manière rétroactive pour la période durant laquelle le Client a utilisé le logiciel de manière excessive). Dans ces circonstances, CertiSoft SA se réserve le droit de ne pas octroyer les rabais

initialement convenus avec le Client. CertiSoft SA se réserve par ailleurs le droit de réclamer des dommages-intérêts au Client et de faire valoir des intérêts de retard.

#### **14. GARANTIE**

**14.1** La garantie pour les défauts s'étend à tout défaut affectant les qualités expressément promises du Logiciel CertiSoft Contractuel qui est notifié à CertiSoft SA conformément au présent article 14 dans les 6 mois suivant la date d'installation du Logiciel CertiSoft Contractuel auprès du Client.

**14.3** Le Client est tenu de contrôler l'ensemble des marchandises, travaux et services livrés par CertiSoft SA ou ses sous-traitants autorisés et de notifier CertiSoft SA **sans délai** de tout défaut. La notification doit être écrite et contenir une description détaillée du problème. À défaut de notification immédiate conformément à la présente clause, le Client sera forclo de ses droits en garantie des défauts.

**14.2** CertiSoft SA exécute ses obligations au titre de la garantie des défauts de qualité dûment notifiés et prouvés en fournissant au Client une nouvelle version du logiciel exempte de défaut ou, à la discrétion de CertiSoft SA, en supprimant ledit défaut. CertiSoft SA ms peut aussi choisir d'éliminer le défaut en indiquant au Client un moyen raisonnable d'en éviter les effets. **Toute autre garantie de CertiSoft SA est expressément exclue.**

**14.4** Si un tiers affirme que l'exercice des licences concédées dans le cadre du Contrat de logiciel enfreint ses droits, le Client doit immédiatement en informer CertiSoft SA par écrit. Si le Client cesse d'utiliser le Logiciel CertiSoft Contractuel pour atténuer une perte ou pour un autre motif légitime, il doit informer le tiers que ladite cessation n'implique aucune reconnaissance de la violation prétendue. Le Client s'engage à régler le litige avec ledit tiers par la voie judiciaire ou extrajudiciaire uniquement en consultation et en accord avec CertiSoft SA ou à autoriser CertiSoft SA à assumer seule le règlement du litige.

#### **15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

**15.1** CertiSoft SA est responsable envers le Client de toute perte ou dommage résultant du Contrat de logiciel ou de tout autre contrat soumis aux présentes CG **uniquement en cas de dol avéré ou de faute grave prouvée**, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

**15.2** Dans les limites prévues par la loi, CertiSoft SA exclut toute responsabilité

pour les dommages indirects ou subséquents.

**15.3** Les directeurs, cadres, employés, agents, associés, représentants, partenaires ou auxiliaires de CertiSoft SA ne sauraient être tenus responsables à l'égard du Client (y compris ses directeurs, cadres, employés, agents, associés, représentants, partenaires et auxiliaires) d'un quelconque dommage résultant du Contrat de logiciel ou de tout autre contrat soumis aux présentes CG, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

## **16. CONFIDENTIALITE**

**16.1** Les parties s'engagent pour une durée illimitée à protéger comme confidentielles toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie acquises avant et en lien avec l'exécution du Contrat de logiciel, cela dans la même mesure que leurs propres Informations Confidentielles et au moins selon un standard raisonnable de protection. Les Informations Confidentielles de l'autre partie ne peuvent être partagées ou divulguées qu'à des tiers soumis à des obligations de confidentialité substantiellement similaires aux présentes et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exercice, par la partie destinataire, de ses droits ou à l'exécution du Contrat de logiciel. À cet égard, le Client autorise expressément CertiSoft SA à communiquer ses Informations Confidentielles à ses sous-traitants, ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale impliquée dans le développement, l'installation et/ou la maintenance du Logiciel CertiSoft Contractuel.

**16.2** L'article 16.1 ci-dessus ne s'applique pas aux Informations Confidentielles qui: (a) sont développées indépendamment par la partie destinataire, sans référence aux Informations Confidentielles appartenant à l'autre partie; (b) sont à la disposition du public de façon générale sans manquement contractuel de la part de la partie destinataire ou sont obtenus légalement et sans restriction de confidentialité par un tiers autorisé à divulguer lesdites Informations Confidentielles; (c) étaient connues de la partie destinataire, sans restriction de confidentialité, au moment de la divulgation; ou (d) sont déclarées par écrit comme libres de toute restriction de confidentialité par la partie qui les communique.

**16.3** Le Client autorise CertiSoft SA à utiliser son nom/sa raison sociale, ainsi que son éventuel logo, dans sa liste de

clients (liste de référence) dans le cadre de ses activités marketing.

## **17. ACCÈS ET PROTECTION DES DONNÉES**

**17.1** Les informations et données introduites par le Client dans le Logiciel CertiSoft Contractuel lui sont exclusivement accessibles. CertiSoft SA, ainsi que ses sous-traitants autorisés, n'auront accès à ces informations et données que dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du Contrat de logiciel. Nonobstant ce qui précède, CertiSoft SA et ses sous-traitants autorisés pourront procéder aux mises à jour à distance du Logiciel CertiSoft Contractuel après en avoir dûment informé le Client au préalable.

**17.2** CertiSoft SA et le Client sont tenus de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection des données. Si CertiSoft SA ou l'un de ses sous-traitants sont autorisés à accéder aux matériels et logiciels utilisés par le Client (par exemple, pour effectuer une maintenance à distance), l'intention n'est pas que CertiSoft SA ou son sous-traitant traitent ou utilisent les données personnelles à des fins commerciales. Le transfert des données personnelles ne doit avoir lieu que dans des cas exceptionnels découlant du fait que CertiSoft SA exécute ses obligations contractuelles. CertiSoft SA doit traiter lesdites données personnelles conformément aux exigences légales applicables en matière de protection des données. Le Client est conscient du fait que lesdites données peuvent être transférées aux sous-traitants de CertiSoft SA dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat de logiciel. Le Client doit s'assurer que toutes les exigences légales sont remplies pour sa part, de sorte que CertiSoft SA et ses sous-traitants puissent exécuter les services contractuels sans violer les dispositions légales sur la protection des données.

## **18. DROIT APPLICABLE ET FOR**

**18.1** Le **droit suisse** s'applique de manière exclusive à toutes prétentions ou réclamations de fondement contractuel ou délictuel, ou autre, découlant du Contrat de logiciel ou de tout autre contrat soumis aux présentes CG, à l'exclusion des règles en matière de conflit de lois.

**18.2** Tout litige découlant de ou en rapport avec le Contrat de logiciel ou tout contrat soumis aux présentes CG, qui ne peut être réglé à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de **Sion (Suisse)**.

## **19. DISPOSITIONS FINALES**

**19.1** Les conditions modifiant ou entrant en conflit avec le Contrat de logiciel ou tout autre contrat soumis aux présentes CG, notamment les conditions générales du Client, ne font pas partie du contrat et ne trouvent pas application dans les relations entre CertiSoft SA (respectivement ses sous-traitants) et le Client, même si CertiSoft SA exécute un contrat sans refuser expressément lesdites conditions.

**19.2** Si l'une des dispositions du Contrat de logiciel ou des présentes CG s'avère nulle, illégale ou inexécutable, ladite disposition devra être interprétée de façon à refléter le plus fidèlement possible les intentions des parties, dans toute la mesure autorisée par la législation en vigueur. Les autres dispositions du Contrat de logiciel et des présents CG resteront valables et continueront à lier les parties.

**19.3** Les parties reconnaissent que, si la forme écrite est expressément réservée par les présentes CG ou le Contrat de logiciel, les signatures électroniques, numériques ou scannées, transmises par facsimile, courrier électronique ou tout autre moyen électronique, seront valables. Les parties acceptent expressément être liées par leurs propres signatures électroniques, numériques ou scannées (y compris celles de leurs directeurs, employés, agents et autres représentants) et acceptent cette forme de signature par l'autre partie.